Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONSULTATION FÉDÉRALE

Soutien du Canton de Vaud au principe de la "Fondation Suisse solidaire"

Le Conseil d'Etat est favorable au projet de création de la "Fondation Suisse solidaire", qui témoigne de la tradition humanitaire de la Suisse. Il estime cependant que le projet mis en consultation par la Confédération doit être considérablement revu et précisé dans ses modalités. Le Conseil d'Etat voudrait notamment que la somme de sept milliards de francs qu'il est prévu de donner à la Fondation soit géré par la Banque nationale, et que seuls les intérêts soient attribués, année après année, à la Fondation.

Le but de la Fondation est d'encourager un mode de penser et d'agir de façon solidaire, aussi bien en Suisse qu'à l'étranger. Ses activités ont pour objectif général de permettre une vie dans la dignité; en particulier aux victimes de la pauvreté ou de la violence. La prévention sert de fil conducteur à toutes ses activités.

La Fondation travaillera en collaboration étroite avec les organisations publiques et non gouvernementales. Elle ne pratiquera pas l'aide individuelle mais financera uniquement des projets dans le cadre des tâches qui lui sont attribuées par la loi. Elle se distingue ainsi de l'activité d'autres organisations sociales et caritatives qui soutiennent des personnes et des familles.

Le Conseil d'Etat approuve ces principes directeurs. Il regrette cependant le caractère imprécis, voire confus, des dispositions prévues pour leur application. D'autre part, il est convaincu que le fonds de sept milliards de francs qu'il est prévu de transférer à la fondation devraient rester à la Banque nationale et être gérés par elle, seuls les intérêts étant remis à la fondation. La Banque nationale dispose en effet de toutes les qualifications requises pour une bonne gestion de cette somme.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat souligne encore l'importance de veiller à l'harmonisation des buts de la Fondation avec la politique menée par la Confédération, les cantons et les communes, en particulier dans le domaine de l'aide sociale. Les principes régissant l'action de la Fondation doivent permettre d'éviter tout risque d'une

politique humanitaire et sociale parallèle ou concurrente aux institutions en place.

Dans cette perspective, le Conseil d'Etat souhaite que les cantons concernés soient consultés lorsque des moyens seront alloués à des organismes situés sur leur territoire.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 10 septembre 1998

M. Christian Currat, secrétaire général du Département des finances, tél. 021/316.20.02